

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 798/2015 du **12 MAI 2015**
portant modification des statuts
de la Communauté de communes de Vittel-Contrexéville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2009 du 17 décembre 2009 portant création de la communauté de communes des Sources de Vittel-Contrexéville, actuellement dénommée communauté de communes de Vittel-Contrexéville, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2167/2014 du 13 octobre 2014 ;
- Vu la délibération du 5 janvier 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville a décidé de modifier ses statuts afin de pouvoir être habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Vu l'avis émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau le 4 mai 2015 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2015, le nouvel article 5 des statuts de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville portera sur l'ajout de la compétence concernant la création de services mutualisés notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et sera libellé ainsi :

« **Article 5** :

La communauté de communes pourra créer des services mutualisés, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT et selon des modalités, notamment financières, qui seront précisées par le conseil communautaire pour chacun des services mutualisés créés. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **12 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général.



Éric REQUET

Délais et voies de recours - *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Communauté de Communes
de VITTEL-CONTREXEVILLE**

Article 1 : Constitution et dénomination

En application des articles L. 5211-41-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes entre les communes suivantes :

- a) Contrexéville, Crainvilliers, Haréville-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Suriauville, They-sous-Montfort, Valleroy-le-Sec, Vittel.

Elle regroupe onze communes et prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXEVILLE

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Vittel : 38, place de la Marne – 88800 VITTEL.

Article 3 : Durée

La présente communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Il pourra y être mis fin dans les conditions prévues à l'article L. 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Objet

La communauté de communes de Vittel-Contrexéville a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Cette communauté de communes de Vittel-Contrexéville exercera de plein droit, pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

A) – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Elaboration et animation d'un projet de territoire et d'un schéma de services à la population ;
Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II.1. Politique d'accueil des entreprises

Mise en place d'actions permettant de faire du développement économique, le fer de lance de l'intercommunalité :

- a) Création d'un bureau d'accueil et d'orientation des entreprises ;
- b) Etude d'opportunité et de faisabilité d'une structure immobilière d'accueil des entreprises ;
- c) Réalisation d'un schéma d'aménagement de zones ;
- d) Actions de promotion du territoire et soutien au tissu économique en lien avec les partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Vosges Développement, Chambre d'Agriculture ...) et selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

II.2. Tourisme

Réalisation, aménagement et gestion d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique, à savoir :

- a) création, gestion et entretien de la liaison verte et promotion de l'éco-mobilité ;
- b) création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars à proximité de la liaison verte ;

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique en accompagnant la mise en place d'actions se plaçant dans une dimension durable ;

- Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou de toute autre opération s'y substituant et d'une campagne de ravalement de façades ;

II – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte, traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que gestion des abonnés dans le cadre de la publique mise en œuvre. Cette compétence inclut la gestion de la déchèterie intercommunale de Vittel-Contrexéville située ancienne route de Bulgnéville à Contrexéville.
- Actions de sensibilisation de la population au développement durable :
 - participation à des actions et/ou manifestations locales, nationales et internationales sur ce thème, telles que la semaine du développement durable, la semaine européenne de réduction des déchets, la journée mondiale de l'environnement...
 - organisation d'actions et/ou de manifestations sur ce thème, telles un programme de sensibilisation des scolaires
- Actions de sensibilisation de la population à un usage raisonné de la ressource en eau ;
- Etude pour le diagnostic et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;
- Soutien aux communes dans les études nécessaires à la mise en place de leurs solutions d'assainissement (réseaux et étape finale) quel que soit leur niveau d'équipement, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

III – ACTION SOCIALE

- Etude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette en lien avec le Conseil Général ;
- Etude pour la création et la gestion d'un service de portage de repas ;
- Etude pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale ;
- Etude pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie ...)
- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal ;
- Etude sur la mise en place et le fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement multi sites et sur l'organisation du transport ;
- Mise en place et promotion des actions à destination du public jeune (soit jusqu'à 25 ans) tout en l'aidant à devenir autonome :
 1. Adhésion à l'association pour la dynamisation économique du Pays thermal permettant de bénéficier des avantages à la carte KOUD'POUSS ;
 2. Aide financière pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) ;
 3. Mise en place d'un conseil jeunes intercommunal ;
 4. Organisation d'une bourse à l'emploi ;
 5. Création et gestion d'un cybercafé ;
 6. Extension du ticket BAASC (bon d'accès aux activités sportives et culturelles) sur l'ensemble du territoire intercommunal en lien avec le centre intercommunal d'action sociale.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

I- ANIMATIONS, CULTURE, COMMUNICATION

I.1. P

promotion de l'accès à la culture

- a) Elaboration d'un guide des manifestations culturelles et touristiques du territoire ;
- b) Organisation de manifestations structurantes pour le territoire (festival, concert, ...) intéressant les deux communes, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
- c) Mise en réseau de l'offre de lecture publique en lien avec la bibliothèque de prêt départemental ;
- d) Organisation de manifestations visant à faire découvrir le territoire (rallye, marche gourmande, marche patrimoniale, marche botanique ...).

II.2. Régie de service

1. Gestion d'une régie de services d'ouvriers intercommunaux pour assister les communes pour l'entretien des espaces publics et pour divers travaux de maintenance sur le bâti, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 5 :

La communauté de communes pourra créer des services mutualisés, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et selon des modalités, notamment financières, qui seront précisées par le conseil communautaire pour chacun des services mutualisés créés.

Article 6 : Conseil communautaire

Représentation des communes au sein du conseil

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués des communes selon la représentation ci-après.

Pour la définition du nombre de conseillers titulaires, il est fait application des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, telles qu'elles figurent au nouvel article L5211-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Contrexéville	9	3
Crainvilliers	1	1
Haréville-sous-Montfort	2	1
La Neuveville-sous-Montfort	1	1
Mandres-sur-Vair	2	1
Monthureux-le-Sec	1	1
Norroy-sur-Vair	1	1
Suriauville	1	1
They-sous-Montfort	1	1
Valleroy-le-Sec	1	1
Vittel	15	5

Règles de fonctionnement

Le conseil s'engage à élaborer un règlement intérieur dans les six mois de son installation, règlement qui fixera notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation par les délégués des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Article 7 : Président, vice-présidents et bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vice-présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

Article 8 : Dispositions diverses

La trésorerie de la communauté de communes est fixée à la trésorerie de Vittel.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 805/2015 du 26 MAI 2015
portant modification des statuts
de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 187/66 du 4 février 1966 portant création du District de la Moyenne Moselle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 23/97 du 20 février 1997 portant refonte des statuts du District de la Moyenne Moselle désormais dénommé communauté de communes de la Moyenne Moselle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 439/2007 du 27 mars 2007 portant refonte des statuts de la communauté de communes de la Moyenne Moselle modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 778/2015 du 25 mars 2015 ;
Vu les délibérations du 19 février par lesquelles le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;
Vu la modification du tableau de classement des voies d'intérêt communautaire pour la commune de Pont-sur-Madon ;
Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}: A l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Moyenne Moselle concernant ses compétences, I- compétences obligatoires 1) Actions de développement économique, le premier paragraphe est actuellement ainsi libellé :

« I – Compétences obligatoires

1) Actions de développement économique :

- Création, extension, aménagement et entretien de zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales, industrielles et de services) d'une surface supérieure à 10 000 m².

il est modifié comme suit :

1) Actions de développement économique :

- Création, extension, aménagement et entretien de zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales, **agricoles**, industrielles et de services) d'une surface supérieure à 10 000 m². »

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de la Moyenne Moselle sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la MOYENNE MOSELLE

STATUTS

Article 1 : Dénomination et composition

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOYENNE MOSELLE est composée des communes de : Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas-aux-Bois, Essegney, Evaux et Ménil, Florémont, Gircourt-les-Viéville, Hadigny-les-verrières, Haillainville, Hergugney, Langley, Marainville-sur-Madon, Moriville, Pont sur Madon, Portieux, Rapey, Rehaincourt, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy, Varmonzey, Vincey, Vomécourt sur Madon et Xaronval.

Article 2 : La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée

Article 3 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté est fixé « zone de l'Hermitage » à CHARMES.

Article 4 : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I – Compétences obligatoires

1) Actions de développement économique

- Création, extension, aménagement et entretien de zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales, agricoles, industrielles et de services) d'une surface supérieure à 10 000m².
- Action de promotion du patrimoine industriel, culturel et historique dont le rayonnement et l'impact concernent plusieurs communes de la Communauté.
- Réalisation et suivi d'une étude globale et stratégique sur le développement touristique du territoire.
- Construction d'une pépinière d'entreprise et d'un hôtel d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle
- Construction, gestion et entretien de bâtiments relais sur le territoire de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle.

2) Aménagement de l'espace

- Harmonisation et coordination des problématiques d'aménagement et de développement :
 - mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte de développement durable du pays, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire

- Animation du « contrat de pays des Vosges centrales », inscrit dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région
 - La valorisation du tourisme fluvial par la gestion, l'entretien et l'animation de la véloroute voie verte en bordure du canal des Vosges
- Création et aménagement des lotissements d'habitation,
 - Toutes les opérations liées à l'amélioration de l'habitat : O.P.A.H et tout dispositif venant les compléter ou s'y substituer.
 - Les opérations de ravalement de façades et de rénovation de toitures conformément à leurs règlements spécifiques.
 - Mise en place de toutes actions permettant le maintien des services publics sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

II – Compétences optionnelles

1) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales figurant dans le tableau annexé aux présents statuts.

Des cartes par commune font apparaître toutes les voies (extra muros) classées d'intérêt communautaire, les voies à caractère de rues (intra-muros) ne figurent pas sur ces cartes mais constituent également des voies d'intérêt communautaire.

Ne sont pas considérées comme d'intérêts communautaires, les voies privées et les chemins ruraux.

Les travaux pris en charge par la communauté sont :

- L'entretien des chaussées et des équipements de sécurité rattachés (îlots directionnels, ralentisseurs),
- L'entretien des ouvrages de franchissement (pont) et des ouvrages de protection (murs de soutènement, grillages),
- Le curage des fossés et le dérasement des accotements,
- Le renforcement ou l'élargissement de la chaussée,
- Les travaux de bordurage (calage des rives de chaussée),
- Les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art (pont, murs de soutènement etc..),
- Le calibrage et la stabilisation d'accotements,
- L'aménagement des emprises routières, aménagement de carrefours (îlots directionnels, tourne à gauche, giratoires), voies supplémentaires, sur largeurs, terre-pleins centraux.
- Avaloirs, caniveaux, bordures de trottoirs.

2) Aménagement en bordure des Routes Départementales

- Etude et travaux sur la partie accessoire du domaine public des routes départementales en agglomération.
- Etude et travaux d'assainissement et d'aménagement paysagers y compris le mobilier urbain en bordure des routes départementales en agglomération.

3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Opération de promotion des énergies renouvelables et développement d'une filière locale de valorisation du bois énergie

4) Action Sociale d'Intérêt Communautaire

- Etudes, Création, Mise en place et Gestion d'un Relais d'Assistants Maternels

III - Compétences facultatives

- Etude en vue de l'élaboration d'un schéma de services
- Proposition de délimitation de ZDE

Article 5 :

"Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra passer toute convention avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement".

Article 6 : Régime fiscal

La Communauté maintient la fiscalité directe sur les 4 taxes locales, à savoir : la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Fiscalité professionnelle.

Article 7 : Ressources de la Communauté

- ⇒ Le produit de la fiscalité propre aux Communautés de Communes,
- ⇒ Les Dotations de l'Etat,
- ⇒ Le Fonds de compensation de la T.V.A.
- ⇒ Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Union Européenne, et généralement toute aide publique autorisée par la loi,
- ⇒ Le produit des emprunts,
- ⇒ Les Dons et Legs,
- ⇒ Le produit de la Taxe des Ordures Ménagères ou toutes autres recettes autorisées par la loi dans ce domaine.
- ⇒ Le revenu des biens meubles ou immeubles,

Article 8 :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle compte 53 sièges répartis entre les communes de la façon suivante :

COMMUNES	Délégués	Suppléants
AVILLERS	1	1
AVRAINVILLE	1	1
BATTEXEY	1	1
BETTONCOURT	1	1
BOUXURULLES	1	1
BRANTIGNY	1	1
CHAMAGNE	1	1
CHARMES	14	0
DAMAS AUX BOIS	1	1
ESSEGNEY	2	0
EVAUX et MENIL	1	1
FLOREMONT	1	1
GIRCOURT les VIEVILLE	1	1
HADIGNY LES VERRIERES	1	1
HAILLAINVILLE	1	1
HERGUGNEY	1	1
LANGLEY	1	1
MARAINVILLE sur MADON	1	1
MORIVILLE	1	1
PONT SUR MADON	1	1
PORTIEUX	4	0
RAPEY	1	1
REHAINCOURT	1	1
RUGNEY	1	1
SAVIGNY	1	1
SOCOURT	1	1
UBEXY	1	1
VARMONZEY	1	1
VINCEY	6	0
VOMECOURT sur MADON	1	1
XARONVAL	1	1

Article 9 : Administration de la Communauté

Le Bureau comprend 1 Président, un nombre de vice-présidents défini par le conseil communautaire et 1 secrétaire élus en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Commissions de travail

Le Conseil de Communauté met en place des commissions permanentes de travail dont les modalités de fonctionnement sont précisées au règlement intérieur.

Article 11 : Trésorier

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier de CHARMES.

Article 12 : Modification des statuts

Toute modification des statuts est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion - Retrait d'une commune

Les adhésions et retraits s'effectuent dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la MOYENNE MOSELLE :

MISE A JOUR LE 19 février 2015

162 408 au 11 juillet 2013

COMMUNE	longueur en m de la voirie à caractère de chemin	longueur en m de la voirie à caractère de rue	longueur totale au 28/03/2013
AVILLERS	3 781	1 405	5 186
AVRAINVILLE	1 130	865	1 995
BATTEY	1 171	0	1 171
BETTONCOURT	1 606	482	2 088
BOUXURULLES	1 100	1 760	2 860
BRANTIGNY	2 493	763	3 256
CHAMAGNE	3 200	3 130	6 330
CHARMES	5 329	18 774	24 103
DAMAS aux BOIS	7 287	1 508	8 795
ESSEGNEY	3 940	3 450	7 390
EVAX et MENIL	2 300	1 320	3 620
FLOREMONT	800	4 070	4 870
GIRCOURT LES VIEVILLE	3 491	561	4 052
HADIGNY	3 062	2 422	5 484
HAILLAINVILLE	5 257	730	5 987
HERGUGNEY	5 257	200	5 457
LANGLEY	60	2 605	2 665
MARAINVILLE	855	200	1 055
MORVILLE	6 438	2427	8 865
PONT sur MADON	155	1 646	1 801
PORTIEUX	3 015	7 392	10 407
RAPEY	2 975	110	3 085
REHAINCOURT	5 814	4 245	10 059
RUGNEY	2 240	825	3 065
SAVIGNY	714	2 187	2 901
SOCOURT	2 290	2 236	4 526
UBEXY	3 874	1 178	5 052
VARMONZEY	540	0	540
VINCEY	2 150	9 198	11 348
VOMECOURT	1 603	535	2 138
XARONVAL	1 790	1 002	2 792
TOTAUX	85 717	77 226	162 943

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES D INTERET COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE :

PONT SUR MADON

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

N° D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES OU REPERES DU POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR en m	NIVEAU	DATE DE CLASSEMENT	OBSERVATIONS
VIC 101	Chemin de Dianville	Part de la rue du feaubourg direction diarville	90	2	2015	desserte construction neuve
VIC 104	Chemin de Forcelles	Part de la Rd 14 F jusqu'à la ferme	65	2	2015	accès ferme
TOTAL			155	ml		

B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

N° D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES OU REPERES DU POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR en m	NIVEAU	DATE DE CLASSEMENT	OBSERVATIONS
VIC 201	Rue du vieux moulin	Part en face de la Mairie et rejoint la grande rue	66	2	2013	
VIC 202	Rue du faubourg	Part de la RD 14 et rejoint le chemin des Paquis	320	2	2013	
VIC 203	Rue neuve	Part de la Grande rue jusqu'au panneau de la commune (Rte de Vomécourt)	280	2	2013	
VIC 204	Lotissement communal les Essanges	Part de la rue neuve à la place communale derrière la mairie et inclut l'impasse	480	2	2013	
VIC 205	rue des jardins	Part de la place derrière la mairie et rejoint la rue du lotissement communal	120	2	2013	voie nouvelle
VIC 206	Grande Rue	Part du N°29 (limite rue neuve) jusqu'au chemin valamont et repart du Chemin Valamont jusqu'à la grande rue par le bas de la place	380	2	2015	reprise de la voie après fin d'un emprunt communal pour travaux de voirie
TOTAL B			1 646	ml		
TOTAL B			1 801	ml		

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 806/2015 du 26 MAI 2015
portant adhésion des communes de Rugney et Bouxurulles
au Syndicat intercommunal des Eaux du Haut du Mont

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 593/1994 du 18 avril 1994 portant refonte des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 603/2013 portant fusion du Syndicat intercommunal des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat d'adduction en eau potable du Colon dénommé : « Syndicat des Eaux du Haut du Mont » ;
- Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bouxurulles (24 novembre 2014) et de Rugney (13 décembre 2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux du Haut du Mont à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération du 23 décembre 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux du Haut du Mont a accepté ces demandes d'adhésions ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion des communes de Rugney et de Bouxurulles au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 1077/2015 du **26 MAI 2015**
portant modification des statuts de la
Communauté de communes Bruyères – Vallons des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vologne-Durbion ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 923/2015 du 6 mai 2014 portant modification des statuts et notamment de son changement de dénomination désormais « communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2380/2014 du 29 octobre 2014 ;
Vu les délibérations du 29 janvier 2015 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges a décidé de modifier ses statuts notamment en matière de voirie ;
Vu les délibérations émises à ce sujet par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : En compétences optionnelles des statuts de la communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges est supprimé le paragraphe suivant :

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel :

3) Création, entretien, aménagement de la voirie

- création, entretien et aménagement de la voirie communale de liaison (hors agglomération, de panneau à panneau ou à défaut les limites urbanisées des communes – carte annexée aux statuts)

- création, entretien des fossés et accotements en bordures de cette voirie de liaison.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : En compétences optionnelles des statuts de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges est modifié le paragraphe suivant :

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Vologne :

4) Voirie

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire:

Sont d'intérêt communautaire:

- ♦ les voies desservant les équipements relevant des compétences de la CCVV,
- ♦ les voies communales assurant la liaison entre les communes de la communauté.

La liste des voiries concernées est dressée sous forme de tableau mentionnant pour chaque commune : la désignation des voies, leur point de départ et point d'arrivée, leur longueur. Cette liste sera accompagnée d'un plan.

La communauté de communes prend en charge l'intégralité des dépenses (investissement et fonctionnement) sur les voies déclarées d'intérêt communautaire à l'exception de l'ensemble des pouvoirs de police du maire.

En cas de travaux effectués par des tiers sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire, ces derniers seront tenus, à leurs frais, à la remise en l'état de la voirie.

Il est désormais libellé ainsi :

4) Voirie

La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la création de la voirie d'intérêt communautaire (voiries et dépendances routières : chaussée, fossés, talus, écoulement des eaux) permettant un maillage cohérent du territoire, définie selon les critères suivants :

- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre deux villages de la communauté de communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).
- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre une commune membre de la communauté de communes et une commune non membre de la communauté de communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).
- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé qui débouchent sur une voie départementale, assurant la liaison entre deux communes.
- Les voies d'exception suivantes :
 - VI 28 Lépanges-Deycimont
 - VI 7 Lépanges-Fays (tronçon qui part du hameau la Haute-Verrière et aboutit aux premières habitations du bâti aggloméré de Lépanges-sur-Vologne secteur Blainfaing)
 - VI 16 Void de la Borde
 - VI 19 Dompierre-Vaudeville (tronçon non revêtu d'un enduit ou enrobé à la limite administrative des communes de Sercoeur et Aydoilles)
 - VI 5 Prey-Fiménil (tronçon qui part du centre de Prey au niveau du carrefour avec la VC 2 et aboutit à la dernière maison du bâti aggloméré de Prey)

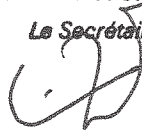
Tableau de classement des voiries communautaires annexé aux présents statuts.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

**Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
issue de la fusion de la communauté de communes de la Vallée de la Vologne
de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel
de la communauté de communes du canton de Brouvelieures
et de son extension aux communes de Aumontzey, Herpeltmont, Jussarupt**

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Aumontzey, Beauménil, Belmont-sur-Buttant, Bois-de-Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ-le-Duc, Charmois-devant-Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Dompierre, Faucompierre, Fays, Fiménil, Fontenay, Fremifontaine, Girecourt-sur-Durbion, Grandvillers, Gugnécourt, Herpeltmont, Jussarupt, La Neuveville-devant-Lépanges, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Mortagne, Lépanges-sur-Vologne, Méménil, Nonzeville, Padoux, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Prey, Les Rouges-Eaux, Le Roulier, Sercoeur, Verzeville, Viménil, Xamontarupt.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges est fixé 4 rue de la 36ème division US - 88600 Bruyères.

Article 3 : La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiées, à savoir :

Compétences obligatoires

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

1) Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, suivi et animation d'un projet de territoire (dont une charte de développement)
- Harmonisation et coordination des problématiques d'aménagement et de développement
- Mise en œuvre de la charte d'aménagement du Pays
- Animation du "contrat de Pays des Vosges Centrales"

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Réalisation de supports et d'actions d'information, de revitalisation et d'accueil pour promouvoir l'implantation, le développement, le maintien d'activités économiques
- Construction, acquisition de bâtiments en vue d'y aménager des bâtiments relais et gestion de ceux-ci
- Etude, création, équipement et gestion des zones communautaires d'activités d'un seul tenant de plus de trois hectares

- Elaboration d'outils de promotion de produits touristiques et de loisirs avec les partenaires concernés (gîtes, chambres d'hôtes, camping rural, centre équestre, fermes auberges, offices de tourisme)
- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunautaire

L'office de tourisme assurera les missions suivantes :

- ♦ Accueil et information
- ♦ Promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires départementaux, régionaux et nationaux
- ♦ Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire
- ♦ Définition de la stratégie touristique (Elaboration d'un Schéma local de développement du tourisme)
- ♦ Force de proposition et études de valorisation et d'aménagement du patrimoine du territoire communautaire
- ♦ Exploitation d'équipement touristique jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
- ♦ Conception et commercialisation de produits touristiques

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Vologne

1) Aménagement de l'espace

- Réalisation d'un projet de territoire en vue de l'élaboration d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels
 - Elaboration d'un plan paysage
 - Réalisation et mise à jour d'un document communautaire de synthèse des documents d'urbanisme des communes membres (PLU, cartes communales,...) et réflexion d'ensemble afin de fournir un avis sur la localisation des zones en vue d'une cohérence territoriale
 - Aménagement et réhabilitation des cours d'eau : étude, travaux et entretien pour le Neuné, le Ruisseau d'Argent, l'Arentèle, la Vologne et leurs affluents
 - Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un SCOT.

2) Développement économique

- Zones d'activités d'intérêts communautaire
 - ♦ Acquisition, aménagement, entretien et commercialisation de la zone d'intérêt communautaire de Laveline-devant-Bruyères.
 - ♦ Acquisition, aménagement, entretien et commercialisation de la zone d'intérêt communautaire de Cheniménil.
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté
 - ♦ Actions en faveur de l'artisanat et du commerce (ORAC ou tout autre dispositif de la loi s'y substituant).

♦ Création, gestion et commercialisation d'ateliers ou de bâtiment relais sur la zone de Laveline-devant-Bruyères et de Cheniménil.

♦ Mise en place d'un dispositif d'abondement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire intercommunal par la plate forme d'initiative locale, dans le cadre d'un partenariat, conformément à l'article L5111-7 du CGCT.

♦ Participation à des actions et des actions et des dispositifs en faveur du développement économique, la création d'entreprises, de l'emploi et de la formation, en partenariat avec les structures compétentes, lorsque ces actions intéressent l'ensemble du territoire intercommunal.

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunautaire

L'office de tourisme assurera les missions suivantes :

1. Accueil et information
2. Promotion touristique du territoire et coordination avec les partenaires départementaux, régionaux et nationaux
3. Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire
4. Définition de la stratégie touristique (Elaboration d'un Schéma local de Développement du tourisme)
5. Force de proposition et études de valorisation et d'aménagement du patrimoine du territoire communautaire
6. Exploitation d'équipement touristique jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
7. Conception et commercialisation de produits touristiques

Issues de la communauté de communes du Canton de Brouvelieures

1) Aménagement de l'espace

- Mettre en place une politique communautaire de gestion des paysages avec élaboration d'un plan paysage
- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Digitalisation du cadastre.

2) Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Créer et équiper une zone d'activités économiques intercommunale, avec possibilité de création d'une TP de Zone
- Réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques
- Assurer une politique d'accueil des entreprises
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique et d'équipements touristiques intercommunaux :

♦ Etudes relatives au devenir de la voie ferrée Bruyères - Brouvelieures - Rambervillers. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes pourra

passer toutes conventions avec d'autres E.P.C.I., des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement.

- Mettre en œuvre des politiques collectives de dynamisation du commerce et de l'artisanat
- Mise en place de toutes actions permettant le maintien des Services Publics en milieu rural.

Compétences optionnelles

Issues de la Communauté de Communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement des eaux usées: collectif et autonome, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
- Ordures ménagères : collecte, traitement
- Réhabilitation des cours d'eau : études, réalisation et coordination en matière de travaux (carte annexée aux Statuts)

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées (reconnues à 80% par la COTOREP)
- Etude et suivi d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou de tout autre dispositif venant s'y substituer et de toutes les actions d'accompagnement qui lui sont liées (ravalement de façades)
- Création et gestion d'un service de transport communautaire

Issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement (eaux usées)
 - ♦ Schéma directeur d'assainissement : étude de zonage, diagnostic, programme
 - ♦ Assainissement collectif : études et travaux, création, réhabilitation et entretien
 - ♦ Assainissement collectif en domaine privé: études et travaux de mise en conformité énoncés à l'article L. 2224-8-II du CGCT pour les ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique
 - ♦ Assainissement autonome: études et contrôles; entretien et réhabilitation des installations
- Ordures ménagères
 - ♦ Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Logement

♦ Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des actions d'accompagnement qui contribuent à compléter ce dispositif (aide pour le ravalement de façades et le développement des énergies renouvelables)

♦ Aide au maintien des personnes à domicile

♦ Réalisation et portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes handicapées et/ou malades

♦ Information et mise en place d'un système de télésurveillance

- Transport

♦ Création et gestion d'un service de transport communautaire

3) Promouvoir les activités diverses d'intérêt communautaire au profit de l'enfance et de la jeunesse

- Transport des repas destinés aux centres de loisirs sans hébergement, aux cantines scolaires et aux crèches lorsque le trajet est commun avec le portage des personnes âgées

- Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines de la communauté de communes et d'actions de citoyenneté des publics scolaires du 1^{er} degré

- Organisation de chantiers de réhabilitation, en régie ou avec d'autres partenaires extérieurs

- Aider au financement du stage théorique BAFA et/ou BAFD pour les jeunes habitant sur le territoire communautaire

- Création, aménagement et entretien des nouvelles aires de jeux intercommunales

4) Voirie

La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la création de la voirie d'intérêt communautaire (voiries et dépendances routières : chaussée, fossés, talus, écoulement des eaux) permettant un maillage cohérent du territoire, définie selon les critères suivants :

- **L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre deux villages de la communauté de communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).**
- **L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre une commune membre de la communauté de communes et une commune non membre de la communauté de communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).**
- **L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé qui débouchent sur une voie départementale, assurant la liaison entre deux communes.**
- **Les voies d'exception suivantes :**

- VI 28 Lépanges-Deycimont

- VI 7 Lépanges-Fays (tronçon qui part du hameau la Haute-Verrière et aboutit aux premières habitations du bâti aggloméré de Lépanges-sur-Vologne secteur Blainfaing)

- VI 16 Void de la Borde
 - VI 19 Dompierre-Vaudeville (tronçon non revêtu d'un enduit ou enrobé à la limite administrative des communes de Sercoeur et Aydoilles)
 - VI 5 Prey-Fiménil (tronçon qui part du centre de Prey au niveau du carrefour avec la VC 2 et aboutit à la dernière maison du bâti aggloméré de Prey)
- Tableau de classement des voiries communautaires annexé aux présents statuts.**

Issues de la Communauté de Communes du Canton de Brouvelieures

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mettre en place une politique cohérente de gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire et de leurs rives (tant pour les études que pour les travaux de restauration subséquent), comme notamment la Mortagne et ses principaux affluents (Ru d'Auberfosse, de Blanche Fontaine, Le Buttant, de Fondru, de Géru, de la Gravelle, des Huttes de Linty de Maillefaing, Le Mossoux, le Moxemé, de Pleinegoutte, des Roseaux, de Tavangoutte et de Xeuty)
- Etude d'un schéma directeur d'assainissement
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Assurer une politique communautaire d'amélioration du logement dans le périmètre de la communauté de communes dans le cadre d'une OPAH
- Mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Par :

♦ Mise en œuvre et suivi des contrats temps libre, enfance, éducatif local

Par des actions d'animation d'intérêt communautaire visant à développer l'offre culturelle et à mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel et historique du territoire intercommunal :

♦ Organisation en lien avec les associations locales d'événements culturels ;

Compétences facultatives

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

1) Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes sur la compétence "petite enfance, enfance et jeunesse" sur le territoire communautaire
- Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines de la Communauté de Communes et d'actions d'éducation à la citoyenneté des publics scolaires du 1er degré pendant et hors temps scolaires

- Aides au financement des stages théoriques BAFA/BAFD pour les candidats habitant et exerçant sur le territoire de la communauté de communes
- Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles
- Création, aménagement et entretien des nouvelles aires de jeux intercommunales

2) Promotion des services

- Organisation d'actions ludiques, culturelles, sportives et de formation pour tout public (dont une convention d'utilisation des locaux et du matériel de la médiathèque de Fontenay).

Issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne

1) Tourisme et culture

- Etat des lieux des potentiels culturels intercommunaux et élaboration d'un programme d'actions
- Etat des lieux des potentiels touristiques intercommunaux et élaboration d'un programme d'actions
- Création, gestion et entretien de nouveaux circuits intercommunaux reliant au moins deux communes
- Création et gestion d'une école intercommunale de musique, danse et théâtre

2) Compétences du Pays

La mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte de développement durable du Pays, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire.

Issues de la Communauté de Communes du Canton de Brouvelieures

- Mise en place d'un service de portage de repas à domicile
- Mise en place d'un projet de restauration et mise en valeur du petit patrimoine : fontaines, lavoirs, calvaires et tout autre élément du petit patrimoine dans le cadre de la liste annexée aux statuts
- Mise en place de cantines scolaires
- Mener à bien toutes les actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi que la réalisation d'opération de maîtrise de la demande d'énergie ou de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. En particulier :
 - ♦ Etude en vue de la création d'une zone de développement éolien,
 - ♦ Création d'une Zone de Développement de l'Eolien,
 - ♦ Mise en place d'études de faisabilité pour la création d'une centrale hydroélectrique, et éventuellement réalisation de celle-ci.

Compétences supplémentaires

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

- Proposition de délimitation d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien),
- Organisation, promotion, développement des "énergies mécaniques du vent".

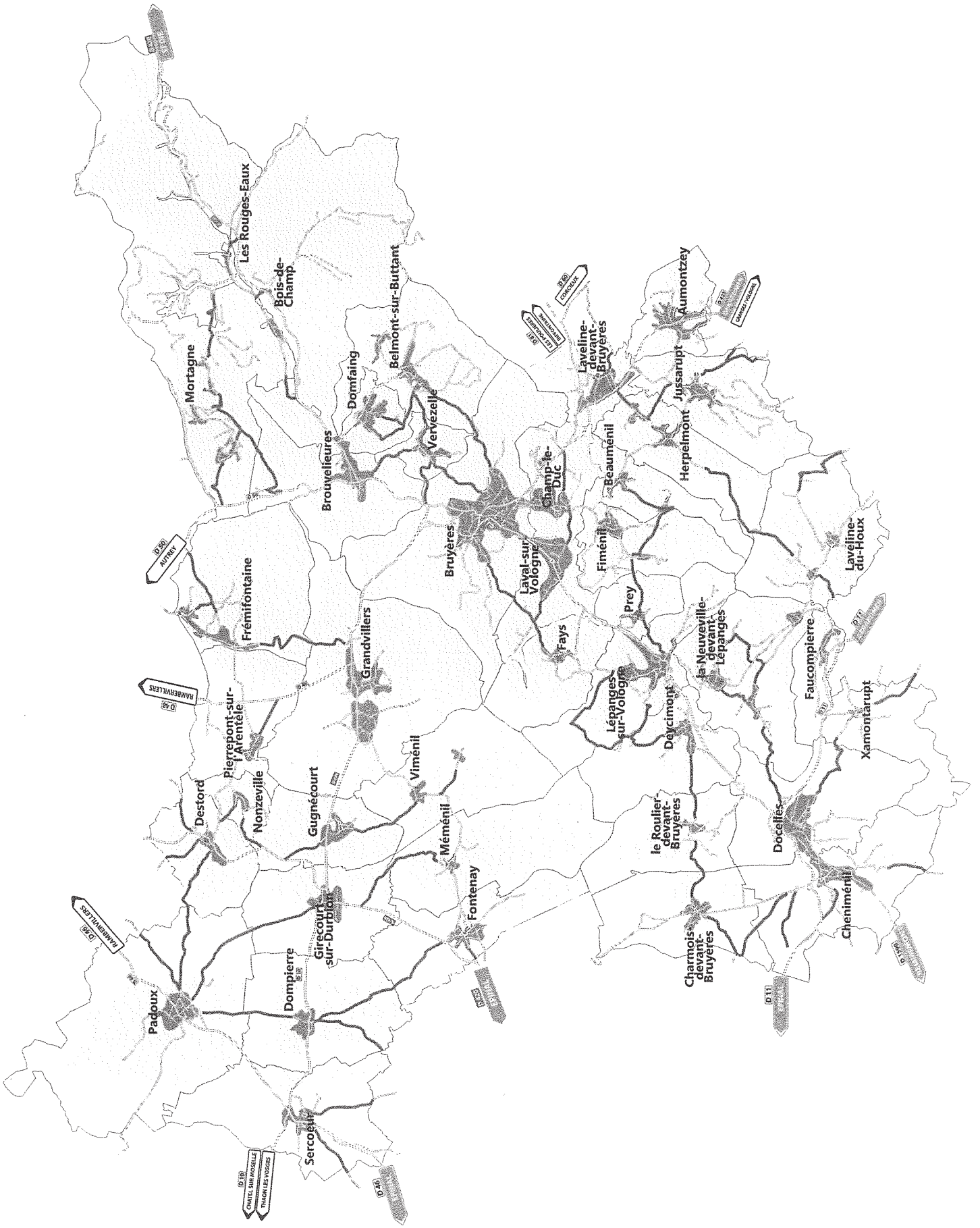


TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

n° panneau	APPELLATION	COMMUNES	OBSERVATIONS APPELLATION D'ORIGINE	POINT D'ORIGINE	POINT D'EXTREMITE
1	De Beauménil à Fiménil	BEAUMENIL-FIMENIL	VC 2 Beauménil	Part de la dernière maison du bourg de Beauménil et aboutit de la VC 2 de Fiménil (château d'eau)	
2	De Jussarupt à Granges-sur-Vologne	JUSSARUPT	VC 4 de Jussarupt	Part du panneau d'agglomération de Jussarupt et aboutit à la limite de Commune de Granges-sur-Vologne	
3	De la VC 5 de Jussarupt à Granges-sur-Vologne	JUSSARUPT	VC 5 de Jussarupt	Part du carrefour avec la VC 5 de Jussarupt et aboutit à la limite de Commune de Granges-sur-Vologne	
4	De Herpelmont à Jussarupt	JUSSARUPT-HERPELMONT	VC 8 de Herpelmont - VC de Jussarupt	Part du panneau d'agglomération de Herpelmont et aboutit à la RD 50	
5	De Fiménil à Prey	FIMENIL-PREY	VC 2 de Fiménil - VC1 et 3 de Prey	Part du carrefour de la VC 2 de Fiménil (château d'eau) et aboutit au carrefour de la VC 2 de Prey	
6	De Lépages-sur-Vologne à Prey	LEPANGES/VOLOGNE - PREY	VC 5 de Lépages - VC 4 de Prey	Part de la RD 30 à Lépages sur Vologne et aboutit au panneau d'agglomération de Prey	
7	De Lépages-sur-Vologne à Fays	LEPANGES/VOLOGNE - FAYS	VC 7 et 107 de Lépages - VC 111 de Fays	Part de la Haute Verrière, au carrefour de la VC 105 de Lépages et aboutit au panneau d'agglomération de Fays	
8	De Herpelmont à Laveline-devant-Bruyères	HERPELMONT-LAVELINE DVT BRUYERES	VC 4 de Herpelmont	Part du panneau d'agglomération de Herpelmont et aboutit à la première habitation de Laveline devant Bruyères	
9	De Aumontzey à Granges-sur-Vologne	AUMONTZEY	VC2 de Aumontzey	Part du panneau d'agglomération de Aumontzey et aboutit à la RD 423	
10	De Fays à Bruyères	FAYS- LAVAL/VOLOGNE-BRUYERES	VC 2 de Fays - VC 1 de Laval sur Vologne VC3 de Bruyères	Part du panneau d'agglomération de Fays et aboutit au carrefour de la VC 10 à Bruyères	
11	De Bruyères à Laval-sur-Vologne	LAVAL/VOLOGNE	VC 2 de Laval/Vologne	Part de la dernière maison de Laval/Vologne et aboutit à la VI 10	
12	De Bruyères à Vervezelle	BRUYERES- VERVEZELLE	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Vervezelle jusqu'au panneau d'agglomération de Bruyères (côté lavoir).	
13	De Belmont-sur-Buttant à Bruyères	BELMONT/BUTTANT-BRUYERES	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Belmont-sur-Buttant jusqu'au panneau d'agglomération de Bruyères (coté hôpital).	
14	De Vervezelle à la D 420	BRUYERES-BROUVELIEURES-VERVEZELLE	VC 103 de Vervezelle- VC 133 de Bruyères	Part de la VC 2 au niveau du panneau Vervezelle, jusqu'à la RD 420.	
15	De Frémifontaine à Grandvillers	GRANDVILLERS-FREMIFONTAINE	VC1 de Frémifontaine à Grandvillers	Part du panneau de Frémifontaine (Basse ville) jusqu'aux premières habitations (Sautehate) à Grandvillers	
16	De Pierrepont-sur-l'Arentèle à la RD 48	PERREPONT/L'ARENTELE	VC 4 de Pierrepont-sur-l'Arentèle	Part du panneau d'agglomération de Pierrepont-sur-l'Arentèle et aboutit à la RD 48	
17	De Champ-le-Duc à la RD 423	CHAMP-LE-DUC	VC 4 de Champ-le-duc	Part du pont SNCF et aboutit à la RD 423	

18	De Champ-le-Duc à Laval-sur-Vologne	CHAMP-LE-DUC - LAVAL/VOLOGNE	VC 2 de Champ le Duc	Part du panneau d'agglomération de Champ-le-Duc et aboutit au panneau d'agglomération de Laval-sur-Vologne
19	De Nonzeville à la RD 70	NONZEVILLE - DESTORD	VC 5 de Nonzeville - VC 4 de Destord	Part du panneau d'agglomération de Nonzeville et aboutit à la RD 70
20	De Nonzeville à la RD 159 bis	NONZEVILLE - GUGNECOURT	VC 2 de Nonzeville - VC 204 de Gugnecourt	Part du panneau d'agglomération de Nonzeville et aboutit à la RD 159 bis
21	De Destord à Sainte-Hélène	DESTORD	VC 5 de Destord	Part de la dernière maison de Destord et aboutit à la limite de Commune de Sainte-Hélène
22	De Laveline-devant-Bruyères à la Chapelle-devant-Bruyères	LAVELINE	VC 3 de Laveline devant Bruyères	Part de la dernière maison à Laveline et aboutit à la limite de la commune de la Chapelle devant Bruyères
23	De Destord à Bult	DESTORD	VC 2 de Destord	Part de la dernière maison de Destord et aboutit à la limite de Commune de Bult
24	De Destord à Padoux	DESTORD- PADOUX	VC 3 de Destord - VC 6 de Padoux 504 m mitoyen entre Bult et Destord	Part du panneau d'agglomération de Destord, passe par une partie mitoyenne avec Bult et aboutit au carrefour de la VC 5 de Padoux
25	La Neuveville-devant-Lépanges	LANEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 4 -VC 126-VC 146	Part du carrefour VC 2 et aboutit au carrefour de la VC 144
26	De La Neuveville-devant-Lépanges à Le Boulay	LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 1 et 6 de La Neuveville devant Lépanges	Part du panneau d'agglomération du Boulay et aboutit à la D30
27	Du Boulay à Saint-Jean-du-Marché	LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 7 - 9 et 143 de la Neuveville devant Lépanges	Part du panneau d'agglomération du Boulay et aboutit à la D30 lieu dit la forêt
28	De la Haute Verrière au Faing Vairiel	DEYCIMONT-LEPANGES/VOLOGNE	VC 105 et 167 de Lépanges sur Vologne - VC 2 de Deycimont	Part de la Haute Verrière, au carrefour du CR 34 et aboutit à la VC 2 de Lépanges
29	De Lépanges-sur-Vologne à Deycimont	DEYCIMONT-LEPANGES/VOLOGNE	VC 2 de Lépanges sur Vologne -VC 2 et 107 de Deycimont	Part de la dernière habitation rue de Bellevue et aboutit à la VC 105 de Deycimont
30	De Padoux à Bult	PADOUX	VC 5 de Padoux	Part du carrefour avec la VC 6 de Padoux et aboutit à la limite de Commune de Bult
31	De Deycimont au Roulier	DEYCIMONT-LE ROULIER	VC 1 de Deycimont - VC 2 de Le Roulier devant Bruyères	Part du n°13 du rupt de Void à Deycimont et aboutit au n°143 route de Deycimont à Le Roulier devant Bruyères
32	De Padoux à Girecourt-sur-Durbion	PADOUX-GIRECOURT	VC 1 de Padoux - VC 10 de Girecourt-sur-Durbion	Part à la limite de la ferme à la sortie d'agglomération de Padoux et aboutit à la première maison à l'entrée de Girecourt-sur-Durbion
33	Du Roulier à Charmois	CHARMOIS- LE ROULIER	VC 1 de le Roulier devant Bruyères - VC 8 de Charmois devant Bruyères	Part du panneau d'agglomération du Roulier et aboutit au panneau d'agglomération de Charmois
34	De Padoux à Dompièrre	PADOUX-DOMPIERRE	VC 2 de Padoux - VC 1 de Dompièrre	Part de la maison n°14 à Padoux et aboutit au panneau d'agglomération de Dompièrre
35	De Charmois à la Baffe	CHARMOIS	VC 2 de Charmois devant Bruyères	Part de la RD 159bis et aboutit à la limite de la commune de La Baffe
36	De Charmois-devant-Bruyères à Chenimémil	CHARMOIS-CHENIMENIL	VC 1 de Charmois devant Bruyères - VC 9 de Chenimémil	Part de la limite de la Baffe et aboutit au panneau d'agglomération de Chenimémil

37	De Cheniménil à la RD 11	CHENIMENIL	VC 10 de Cheniménil	Part de la dernière maison et aboutit à la RD 11
38	De Sercoeur à Dignonville	SERCOEUR	VC 6 de Sercoeur	Part de la maison n°214 et aboutit à la limite de Commune avec Dignonville
39	De Cheniménil à la RD 11	CHENIMENIL	VC 4 de Cheniménil	Part du n°4 rue du champ Simon et aboutit au carrefour de la RD 11 (Cimetière)
40	De Cheniménil à Jarménil	CHENIMENIL	VC 12 de Cheniménil	Part du panneau d'agglomération de Cheniménil et aboutit à la limite de la commune de Jarménil
41	De Sercoeur à Vaudéville	SERCOEUR	VC 4 de Sercoeur	Part du carrefour avec la VC 205 de Sercoeur et aboutit à la limite de Commune avec Vaudéville
42	De Dompierre à Fontenay	DOMPIERRE-FONTENAY	VC 8 de Dompierre - VC 1 de Fontenay	Part du panneau d'agglomération de Dompierre et aboutit à la RD 420
43	De Fontenay à Aydoilles	FONTENAY	VC 5 de Fontenay	Part de la maison n°24 et aboutit à la limite de Commune de Aydoilles
44	De Xamontarupt à Tendon	XAMONTARUPT	VC 2 de Xamontarupt	Part du panneau d'agglomération de Xamontarupt et aboutit à la limite de communes de Tendon
45	De Xamontarupt à Docelles	XAMONTARUPT-DOCELLES	VC 201 de Xamontarupt - VC 129 de Docelles	Part du panneau d'agglomération de Xamontarupt et aboutit au panneau d'agglomération de Docelles
46	De Docelles à la Neuveville-devant-Lépanges	DOCELLES- LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 1 de Docelles - VC 6 de La Neuveville devant Lépanges	Part de la RD 11g et aboutit au panneau d'agglomération du Boulay
47	De Méménil à Girecourt-sur-Durbion	MEMENIL-GIRECOURT	VC 2 de Méménil - VC 6 de Girecourt-sur-Durbion	Part de la dernière maison à Méménil et aboutit à Fontenay au niveau de l'intersection avec la RD 420
48	De la RD 48 au Voïd de la Borde de Viménil	VIMENIL	VC 1 de Viménil	Part de la RD 48 et aboutit au panneau "void de la Borde" à Viménil
49	De Laveline-du-Houx à Tendon	LAVELINE DU HOUX	VC 7 de Laveline du Houx	Part du n°5 route de Tendon à Laveline du Houx et aboutit à la limite de la commune de Tendon
50	De Laveline-du-Houx à Champdray	LAVELINE-DU-HOUX	VC 3 de Laveline du Houx	Part des dernières habitation d'Herrigoutte et aboutit à la limite de la commune de Champdray
51	De Herpelmont à Laveline-du-Houx	LAVELINE-DU-HOUX- HERPELMONT	VC 4 de Laveline du Houx-VC 2 de Herpelmont	Part du croisement entre la VC 4 et la VC 147, secteur Faing Neuf de Laveline-du-Houx du et aboutit panneau d'agglomération de Herpelmont
52	De Gugnécourt à Viménil	GUGNECOURT - VIMENIL	VC 1 de Gugnécourt - VC 2 de Viménil	Part de la dernière maison à Gugnécourt et aboutit à la première maison de Viménil
53	De Gugnécourt à la RD 159 bis	GUGNECOURT	VC 1 de Gugnécourt	Part de la dernière maison à Gugnécourt et aboutit à la RD 159 bis
54	De Dompierre à Vaudéville	DOMPIERRE	VC 10 de Dompierre	Part du dernier bâtiment et aboutit à la limite de Commune avec Vaudéville
55	De Belmont-sur-Buttant à Vervezelle	BELMONT/BUTTANT-VERVEZELLE	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Vervezelle et aboutit au panneau de Belmont/Buttant.
56	De Brouvelieures à Vervezelle	BROUVELIEURES-VERVEZELLE	VC 5 Brouvelieures- VC 1 Vervezelle	Part du panneau Vervezelle et aboutit aux premières habitations de Brouvelieures .

57	De Domfaing à Belmont-sur Buttant	BELMONT/BUTTANT-DOMFAING	VC 3 Vers Brouvelieures	Part de la VC 2 Belmont/Bruyères, traverse le haut de Belmont et aboutit aux premières habitations de Domfaing.
58	De Domfaing au Haut-de-Belmont	DOMFAING	VC 5 Vers Vervezelle	Part de la VC 5 au Haut de Belmont jusqu'aux premières habitations de Domfaing
59	De Frémifontaine à Mortagne	FREMIFONTAINE	VC 3 de Frémifontaine	Part de la VC4 au niveau du monument américain jusqu'au panneau de Frémifontaine (stade)
60	De Frémifontaine à Autrey	FREMIFONTAINE	VC 4 de Frémifontaine à Mortagne	Part de la limite communale d'Autrey, au lieu-dit le Moulin jusqu'au panneau de Frémifontaine (Raplye)
61	De Mortagne à la RD 50 (l'Orme)	MORTAGNE	VC 3 d'Autrey à Mortagne	Part de la RD 50 jusqu'au panneau Mortagne " l'Orme"
62	De Brouvelieures à Mortagne	BROUVELIEURES-MORTAGNE	VC 1 de Brouvelieures à Mortagne	Part de la RD 50 jusqu'au panneau Mortagne "Bout du dessous"
63	Mortagne (Bout du dessous)	MORTAGNE	VC 2 de Mortagne	Part de la VC 4 et aboutit aux premières habitations en direction du Bout-du-dessous
64	Mortagne (l'Orme)	MORTAGNE	VC 1 de Mortagne	Part du croisement entre la VC 4 et la VC 1 et aboutit aux premières habitations de l'Orme
65	De Mortagne aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - MORTAGNE	VC2 Mortagne aux Rouges-Eaux	Part de la RD 7 aux Rouges-Eaux jusqu'au panneau Mortagne
66	De Domfaing aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - DOMFAING	VC 1 de Domfaing - VC 1 des Rouges Eaux	Part de la RD 420 jusqu' aux premières habitations des Rouges-Eaux
67	De Bois-de-Champ aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - BOIS-DE-CHAMP	VC 1 de Marmonfosse - VC 3 des Rouges-Eaux	Part de la RD 420 jusqu'au panneau d'entrée de village des Rouges-Eaux, Lieu-dit "l'Avent"
68	De Bois-de-Champ aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - BOIS-DE-CHAMP	VC 2 de Bois de Champ- VC 13 Les Rouges-Eaux	Part de la RD 420 jusqu'aux premières habitations du bourg des Rouges-Eaux